



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRETÉ 2026 – N°31 - DSV

Visa Directrice: *P/Gab*
Visa DGS: *[Signature]*

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2211-2, L.2214-4, L.2122628 et L.2542-8

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par **Monsieur Jonathan GANET – Président de l'association « ESE RUGBY »** - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique « **Repas de Quartier** » qui aura lieu **le 18 Septembre 2026 – centre social et culturel René Poujol – rue des Tulipes - 33 320 EYSINES.**

Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jonathan GANET est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons au **centre social et culturel René Poujol – rue des Tulipes – 33 320 Eysines** à l'occasion et pendant la durée de la manifestation dénommée « **Repas de Quartier** ».

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publiée sur le site de la Mairie

Fait à Eysines, le 9 Septembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le... *22/09/2026*

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué en charge du Cadre
de Vie,

[Signature]
Olivier TASTET

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.